

Présents : tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Gilles GUICHON (est appelé à siéger Anne BLADE), Olivier GAMBÉY (est appelé à siéger Bernard CAZOT), Julien MANNA (est appelé à siéger Bernard DEDUN), Michèle BERTHOLINO (donne pouvoir à Michel BLASER), Isabelle TISSOT (donne pouvoir à Pascal GAROFALO), Jacques BAUDURET (donne pouvoir à Serge LACROIX)

Absents : Magali PEUGET, Grégoire LONG, René MARGUET.

Secrétaire de séance : Jean-Robert BONDIÉ

L'ordre du jour :

1. **Approbation compte-rendu conseil communautaire du 12/04/2018**
2. **Délégations d'attributions : décisions du Président et du Bureau**
3. **Développement économique et mutualisation**
 - Aides à l'immobilier d'entreprises
4. **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**
5. **Environnement et PNR Haut-Jura**
 - PLU de Lavancia-Epercy

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous, il remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et précise que des échéances nous ont contraint à réunir rapidement le conseil communautaire concernant le PLU de Lavancia-Epercy.

Pascal GAROFALO dresse un bilan des différentes réunions qu'il y a eu depuis le dernier conseil communautaire du 12 avril. Il indique qu'il y a eu 2 Comités de pilotage PLUi, 2 Commissions d'appel d'offre, 2 bureaux, 1 Comité de pilotage TEPos, 1 commission Culture et Communication, 1 Commission des Maires.

Le Président précise que le compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2018 a été envoyé par courrier à tous les conseillers(ères) communautaires et que le compte-rendu de la commission Culture et Communication sera envoyé ultérieurement puisqu'il est en cours d'élaboration.

Pascal GAROFALO propose à Jean-Robert BONDIÉ, conseiller communautaire titulaire de Villards d'Héria, d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte volontiers.

Le Président présente les différentes excuses.

Laure BEVAND procède à l'appel, le quorum étant atteint, Pascal GAROFALO propose à l'assemblée d'aborder l'ordre du jour du conseil communautaire.

1. Approbation compte-rendu conseil communautaire du 12/04/2018

Il convient d'approuver le compte-rendu du 12 avril 2018, validé par Jean-Pierre BROCARD, secrétaire de séance lors de la dernière réunion.

Aucune remarque ou question n'est soulevée, ce compte-rendu est approuvé par l'ensemble de l'assemblée (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

2. Délégation d'attribution : décision du Président et du Bureau

Depuis le conseil communautaire du 12/04/2018, il y a eu 4 décisions de Bureaux, Pascal GAROFALO procède à la lecture de ces décisions :

Décision du Bureau :

N°DB004/2018 du 16 mai 2018 :

Finances

Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 700 000 euros

Décision du Bureau :

N°DB005/2018 du 16 mai 2018 :

Développement économique et mutualisation

Aide à l'immobilier d'entreprise à SAS CARTONEO

Décision du Bureau :

N°DB006 2018 du 16 mai 2018 :

Développement économique et mutualisation

Aide à l'immobilier d'entreprise à SAS PBJB présidée par Mr Pascal BRANTUS

Décision du Bureau :

N°DB007 2018 du 16 mai 2018 :

Développement économique et mutualisation

Mission de maîtrise d'ouvrage ZA Les Quarrés

3. Développement économique et mutualisation

- Aides à l'immobilier d'entreprises

Serge LACROIX explique que, conformément aux aides définies par délibération lors du conseil du 12 avril 2018, il est proposé de répondre à 2 demandes d'entreprises :

CARTONEO sise à Vaux-les-Saint-Claude

L'entreprise a en projet une extension de son bâtiment afin d'accueillir une nouvelle machine (la première de ce type en Europe). A cette occasion l'isolation de l'ensemble du bâtiment sera revue.

Le coût estimé des travaux étant de 2 000 000 € HT, il est proposé d'accorder une aide à l'acquisition, construction et extension d'immobilier d'entreprise (10% plafonnée à 10 000 €) à hauteur de 10 000 €.

Cette proposition est validée par toutes et tous. (résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention).

PBJB sise à Moirans-en-Montagne

L'entreprise a acquis un bâtiment qui nécessite d'être revu d'un point de vue énergétique. Le bâtiment accueille les activités de Jura Buis (mêmes actionnaires que pour l'entreprise PBJB).

Le coût estimé des travaux éligibles étant de 84 200 € HT, il est proposé d'accorder une aide à la performance énergétique (5% plafonnée à 5 000 €) d'un montant de 4 210 €.

Le Président demande s'il y a des questions, personne ne se manifestant, il propose de mettre au vote cette aide, cette proposition est acceptée par l'ensemble de l'assemblée. (résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention).

JRB

4. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Président explique que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données ainsi qu'un Responsable du Traitement. Le règlement européen sur la protection des données personnelles est applicable depuis le 25 mai dernier.

Dans le cadre de ses missions, le SIDEC propose aux collectivités adhérentes de les accompagner pour se mettre en conformité avec le RGPD. Pour cela, il propose de nommer leur agent en qualité de délégué à la protection des données. Il aidera ensuite les collectivités dans la méthodologie à appliquer. Ces prestations sont comprises dans le forfait annuel de mise à disposition du service SYSTÈME pour 2018. Pour l'avenir, il se peut qu'une participation financière soit demandée suivant le type d'accompagnement que la communauté de communes Jura Sud sollicitera (généraliste ou personnalisé).

Comme cette prestation entre dans le cadre du service SYSTEME pour lequel la communauté de communes Jura Sud a déjà délibéré, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Pour ce qui concerne la fonction de Responsable du traitement, le Président, Pascal GAROFALO, en tant que responsable de la collectivité, se propose d'assumer cette fonction dans un premier temps. Il pourra déléguer cette tâche par la suite si cela s'avère nécessaire.

5. Environnement et PNR

- PLU de Lavancia-Epercy

Gérald HUSSON précise que le PLU a été prescrit par la Commune de Lavancia-Epercy fin 2015. Le dossier a été repris au 1^{er} janvier 2017 avec le transfert de la compétence, par la communauté de communes. Or, lors de l'arrêt du projet de PLU de Lavancia-Epercy le 14 septembre 2017, le Cabinet SOLIHA a fait un oubli dans la rédaction de la délibération : il aurait fallu préciser que la rédaction du règlement se faisait selon le code de l'urbanisme révisé au 01.01.2016. Cette précision est demandée par le code de l'urbanisme pour les dossiers prescrits avant le 01.01.2016 mais rédigés dans les formes prévues par le code version post 01.01.2016.

Le cabinet SOLIHA espérait la sortie d'une jurisprudence sur ce sujet mais elle n'arrive pas.

Afin d'éviter un possible recours et ne pas freiner davantage la procédure, et après avis conformes du conseil juridique de la Communauté de Commune et du conseil juridique du cabinet SOLIHA, il convient de reprendre la procédure à l'étape de l'arrêt du projet par 2 délibérations :

- L'une pour appliquer la révision du Code l'urbanise au 1^{er} janvier 2016
- L'autre pour arrêter à nouveau le projet en précisant que le règlement sera rédigé selon le code de l'urbanisme révisé au 1^{er} janvier 2016.

Ces 2 propositions sont validées par l'ensemble de l'assemblée. (résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention).

Le Président remercie tous les conseillers(ères) communautaires et lève la séance à 18h40.

JRB
AB

